

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX**

Délibération n° DE_2025_028 du samedi 27 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 5	Absents : 0
Représentés : 0	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq à 09 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de COURTIAL Anne.

Présents : COURTIAL Anne, COT Mélanie, GABRIEL Didier, SELETTI Marie Dominique, BROS FACER Virginie

Absent : /

Procuration : /

Secrétaire de séance : COT Mélanie

Date de convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

Cantine - Modification du prix du repas de cantine

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation du prix facturé aux mairies du repas de la cantine scolaire. Le tarif d'un repas facturé à la commune est à présent de 4,59 €. Soit une augmentation de 0,10 €.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe au prix du repas de cantine des enfants scolarisés sur nos écoles de secteurs.

Pour rappel :

	2020	2021	2022	2023	2024
Prix du repas	3,90	4,11	4,25	4,43	4,49
Facturation aux familles de Castex	2,85	2,93	2,93	3,10	3,13
Reste à charge de la commune	1,05	1,18	1,32	1,33	1,36

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des prix pratiqués par les communes voisines : partage de l'augmentation à part égale entre les familles et la mairie, soit 0,05 € d'augmentation par repas pour chacune des parties, soit 1,41 € de participation communale et 3,18 € pour les familles.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de se coordonner avec les membres du RPI. Ainsi il est proposé de facturer

Date de transmission de l'acte: 07/10/2025
Date de reception de l'AR: 07/10/2025
009-210900841-DE_2025_028-DE
A G E D I

un reste à charge aux familles d'un montant de 3,18 € et une participation de la commune de 1,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de fixer à 3.18 € le prix de facturation du repas de cantine aux familles de Castex à compter du 1er octobre 2025 ;
- donne l'autorisation à Madame la Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Castex, le 27/09/2025

La secrétaire de séance,
COT Mélanie



Madame La Maire
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 07 OCT. 2025
Après dépôt en sous-préfecture le 07 OCT. 2025
Après publication ou notification le 07 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/10/2025

Date de réception de l'AR: 07/10/2025

009-210900841-DE_2025_028-DE

A G E D I